

Conseil municipal du 30 juin 2025
Délibération

PSDA/DAUH/SMF

Rapporteur : M. Hervé M.

DCM 2025-245 - Aménagement et services urbains, environnement - ZAC Maurepas Gayeulles - Square d'Erlangen - Lancement d'une procédure de déclassement du domaine public

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

La séance est ouverte à 17h02.

Présents : Mme Appéré N., Maire, M. Hervé M., Mme Rougier G., M. Travers D., Mme Brière L., M. Nadesan Y., Mme Andro R., M. Chapellon D., Mme Frisque C., M. Sémeril S., Mme Boukhenoufa F., M. Careil B., Mme Papillion C., M. Le Bougeant D., Mme Faucheur V., M. Morel C., Mme Bouchonnet I., M. Monnier J., Mme Hakni-Robin B., M. Desmots X., M. Fouillère C., M. Guillotin D., M. Puil H., M. Pinchard J., M. Jannin P., Mme Marie A., Mme Béchet A., Mme Pellerin I., M. Bourcier F., Mme Casacuberta-Palmada M., Mme Condolf-Ferec M., Mme Letourneux G., M. Goater J., M. Hamon L., M. Stephan A., M. Roullier O., M. Brossard L., Mme Zamord P., M. Theurier M., Mme Tonon S., Mme Koch L., Mme Affilé G., M. Cressard A., M. Le Brun L., M. Compagnon C., Mme Id Ahmed Z., M. Boucher N., M. Depeige P., M. Ruiz H., Mme Rolandin C..

Ont donné procuration : Mme Deniaud M. donne pouvoir à Mme Rougier G., Mme Phalippou C. donne pouvoir à M. Chapellon D., Mme Binard V. donne pouvoir à M. Puil H., Mme Rousset E. donne pouvoir à Mme Pellerin I., M. Boudes P. donne pouvoir à M. Monnier J., M. Lahais T. donne pouvoir à M. Roullier O., Mme Lemeilleur C. donne pouvoir à M. Nadesan Y., M. Jeanvrain M. donne pouvoir à M. Hamon L., Mme Gandon C. donne pouvoir à M. Cressard A., Mme du Plessis d'Argentré L. donne pouvoir à M. Ruiz H..

Absent/Excusé : M. Esneault A. .

Le quorum s'élève à 31 et est atteint.

Mme Bouchonnet I. est nommée secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 24 juin 2025 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 19 mai 2025 est lu et arrêté.

La séance est levée à 23h25

EXPOSÉ

Depuis le 4 juillet 2011, la SPLA Territoires Publics s'est vue confier par délibération du conseil municipal, une concession pour l'aménagement de la ZAC Maurepas Gayeulles.

Dans ce cadre et afin de répondre aux objectifs du projet urbain, il est apparu nécessaire de

recomposer le foncier existant dans l'objectif de définir de nouveaux espaces publics pour la création de rues, d'espaces verts, de places, etc, et de nouveaux espaces privés constructibles.

L'actuel square d'Erlangen, historiquement espace vert et cheminement piéton du quartier ne répond plus aux attentes de l'aménagement du secteur du fait des nouveaux espaces créés. Le projet porté par la SPLA prévoit en conséquence la création d'un square Sœur Emmanuelle sur l'emprise de l'actuelle place d'Erlangen à l'Est, du square existant. L'objectif est de créer sur le square historique, deux lots à bâtir qui permettront de créer environ 41 logements et des locaux techniques de la Direction des Jardins et de la Biodiversité de la Ville de Rennes.

Le Square d'Erlangen est aujourd'hui encore affecté à l'usage direct du public et permet un cheminement doux reliant la place d'Erlangen à la rue d'Erlangen.

L'aménagement du site aura pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de circulation du secteur.

Conformément au code de la Voirie Routière, cette emprise doit faire l'objet d'une procédure de déclassement du domaine public avec enquête publique préalable dans le but de créer deux lots à bâtir sur cette emprise. Le square continuant d'être utilisé le temps des aménagements, il est proposé de procéder au déclassement, de manière anticipée, de ce foncier dans les conditions de l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Les dates et modalités d'organisation de l'enquête publique ainsi que le nom du commissaire enquêteur seront précisés ultérieurement par arrêté.

Le Conseil décide :

A l'unanimité,

- d'engager le lancement de la procédure de déclassement anticipé du domaine public dans les conditions de l'article L 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques , avec une enquête publique préalable en vue du classement dans le domaine privé communal du Square d'Erlangen pour une surface de 1 959 m² environ ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer tous les actes et documents relatifs à la procédure de déclassement.

Publiée conformément aux dispositions des articles L 2121-25 et L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le site metropole.rennes.fr .

La Secrétaire de séance,

Iris BOUCHONNET

Pour La Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services

Laurence QUINAUT

ARRÊTÉ - 2025-4128

DAUH – SMF – Voirie et Infrastructures – Rennes – ZAC MAUREPAS GAYEULLES – Square d'Erlangen – Déclassement – Ouverture et organisation d'une enquête publique

La Maire de Rennes,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 et R.141-4 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 et R.134-6 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Rennes n° DCM 2025-245 du 30 juin 2025 ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs en Ille-et-Vilaine pour 2025 ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu l'arrêté n°2025.3592 du 3 juillet 2025 portant délégation de signature à Monsieur Marc HERVÉ, 1^{er} adjoint ;

Arrête :

Article 1 – cet arrêté annule et remplace l'arrêté 2025-4023 du 19 août 2025.

Article 2 – Objet et durée de l'enquête

Conformément aux articles L.141-3 du code de la voirie routière et L.134-1 du code des relations entre le public et l'administration, est organisée une enquête publique portant sur le projet de déclassement d'un square d'une surface de 2903 m² environ du domaine public routier communal, situé au droit de la rue d'Erlangen à Rennes (35700).

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs, du 23 septembre 2025 (9h30) au 7 octobre 2025 (17h00) inclus.

Article 3 – Nomination de la commissaire enquêtrice

Madame Christine BALLET, fonctionnaire en collectivité territoriale en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

Article 4 – Modalités de consultation du dossier d'enquête

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à l'adresse suivante : Service de la Maîtrise Foncière, Hôtel de Rennes Métropole, 4 avenue Henri Fréville, CS 93111, 35031 Rennes Cedex.

Pendant toute la durée mentionnée à l'article 1er, le dossier d'enquête sera consultable à l'Hôtel de Rennes Métropole, 4 avenue Henri Fréville, aux jours et horaires suivants : du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et 14h00 à 17h00.

Article 5 – Permanences du commissaire enquêteur

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public à l'Hôtel de Rennes Métropole, aux jours et heures suivants :

- Le mardi 23 septembre de 9h30 à 12h30
- Le mardi 7 octobre de 14h00 à 17h00.

Article 6 – Observations et propositions du public

Pendant toute la durée mentionnée à l'article 1er, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par écrit, directement sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice, aux horaires d'ouverture au public des lieux d'enquête mentionnés à l'article 3.
- Par écrit et par oral, auprès de la commissaire enquêtrice, lors de ses permanences mentionnées à l'article 4. Les observations écrites ainsi formulées seront ensuite consultables au siège de l'enquête.
- Par voie postale, par courrier adressé à "Mme la commissaire enquêtrice – Déclassement Square Erlangen" – Hôtel de Rennes Métropole – 4 avenue Henri Fréville, 35200 Rennes.

Ces correspondances seront annexées au registre d'enquête papier et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête, dans les meilleurs délais.

- Par voie électronique, par courriel adressé à l'adresse suivante : dahu-maitrisefonciere@rennesmetropole.fr, accompagné de la mention : "A l'attention de Madame la Commissaire enquêtrice (Square Erlangen – Rennes)".

Les observations et propositions du public formulées dans les conditions qui précèdent seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Par ailleurs, celles réceptionnées après la date de clôture de l'enquête ne pourront être prises en considération par la commissaire enquêtrice.

Article 7 – Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêtrice. Puis, celle-ci examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Article 8 – Rapport et conclusions d'enquête

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra à la Maire de Rennes le dossier et le registre, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Une copie de ce rapport et des conclusions motivées sera déposée à l'Hôtel de Rennes Métropole.

Ces documents seront également publiés, pendant un an, sur le site internet de Rennes, Ville et Métropole.

Article 9 – Publicité de l'enquête

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique puis pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté ainsi qu'un avis reprenant ses éléments essentiels (objet, durée, lieu d'enquête et permanences de la commissaire enquêtrice) sera porté à la connaissance du public dans les conditions suivantes :

- Par affichage à l'Hôtel de Rennes Métropole ainsi qu'à l'Hôtel de Ville.
- En ligne, sur le site internet de Rennes Métropole, accessible à l'adresse suivante : <https://metropole.rennes.fr>

L'avis sera également inséré dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le 16 septembre 2025 et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit dans la période comprise entre le 23 septembre 2025 et le 30 septembre 2025.

Article 10 – Exécution

Madame la Maire de Rennes est chargée, de l'exécution du présent arrêté.

Outre les mesures de publicités précisées à l'article 8, cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Rennes. Une copie en sera adressée à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes et à Madame la commissaire enquêtrice.

À Rennes,

Notifié le :

Notifié à :

Pour la Maire,
L'Adjoint délégué à
l'urbanisme
Marc HERVÉ

NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.

ARRÊTÉ – 2025 – 4023

DAUH – SMF – Urbanisme – Rennes – ZAC MAUREPAS GAYEULLES – Square d'Erlangen – Déclassement – Ouverture et organisation d'une enquête publique

La Maire de Rennes,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 et R.141-4 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 et R.134-6 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Rennes n° 2025-245 du 30 juin 2025 ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs en Ille-et-Vilaine pour 2025 ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu l'arrêté n°2025-3592 du 3 juillet 2025 portant délégation de signature à Monsieur Marc HERVÉ, 1^{er} adjoint ;

Vu l'arrêté n°2025-3596 du 3 juillet 2025 portant subdélégation de signature à Madame Gaëlle ROUGIER, 2^{ème} adjointe, en l'absence de Monsieur Marc Hervé, 1^{er} adjoint.

Arrête :

Article 1 : Objet et durée de l'enquête

Conformément aux articles L.141-3 du code de la voirie routière et L.134-1 du code des relations entre le public et l'administration, est organisée une enquête publique portant sur le projet de déclassement d'un square d'une surface de 1959 m² environ du domaine public routier communal, situé au droit de la rue d'Erlangen à Rennes (35700).

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs, du 23 septembre 2025 (9h30) au 7 octobre 2025 (17h00) inclus.

Article 2 : Nomination de la commissaire enquêtrice

Madame Christine BALLET, fonctionnaire en collectivité territoriale en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

Article 3 : Modalités de consultation du dossier d'enquête

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à l'adresse suivante : Service de la Maîtrise Foncière, Hôtel de Rennes Métropole, 4 avenue Henri Fréville, CS 93111, 35031 Rennes Cedex.

Pendant toute la durée mentionnée à l'article 1er, le dossier d'enquête sera consultable à l'Hôtel de Rennes Métropole, 4 avenue Henri Fréville, aux jours et horaires suivants : du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et 14h00 à 17h00.

Article 4 – Permanences du commissaire enquêteur

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public à l'Hôtel de Rennes Métropole, aux jours et heures suivants :

- Le mardi 23 septembre de 9h30 à 12h30
- Le mardi 7 octobre de 14h00 à 17h00.

Article 5 – Observations et propositions du public

Pendant toute la durée mentionnée à l'article 1er, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par écrit, directement sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice, aux horaires d'ouverture au public des lieux d'enquête mentionnés à l'article 3.
- Par écrit et par oral, auprès de la commissaire enquêtrice, lors de ses permanences mentionnées à l'article 4. Les observations écrites ainsi formulées seront ensuite consultables au siège de l'enquête.
- Par voie postale, par courrier adressé à "Mme la commissaire enquêtrice – Déclassement Square Erlangen" – Hôtel de Rennes Métropole – 4 avenue Henri Fréville, 35200 Rennes.

Ces correspondances seront annexées au registre d'enquête papier et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête, dans les meilleurs délais.

- Par voie électronique, par courriel adressé à l'adresse suivante : dahu-maitrisefonciere@rennesmetropole.fr, accompagné de la mention : "A l'attention de Madame la Commissaire enquêtrice (Square Erlangen – Rennes)".

Les observations et propositions du public formulées dans les conditions qui précèdent seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Par ailleurs, celles réceptionnées après la date de clôture de l'enquête ne pourront être prises en considération par la commissaire enquêtrice.

Article 6 – Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêtrice. Puis, celle-ci examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Article 7 – Rapport et conclusions d'enquête

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra à la Maire de Rennes le dossier et le registre, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Une copie de ce rapport et des conclusions motivées sera déposée à l'Hôtel de Rennes Métropole.

Ces documents seront également publiés, pendant un an, sur le site internet de Rennes, Ville et Métropole.

Article 8 – Publicité de l'enquête

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique puis pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté ainsi qu'un avis reprenant ses éléments essentiels (objet, durée, lieu d'enquête et permanences du commissaire enquêteur) sera porté à la connaissance du public dans les conditions suivantes :

- Par affichage à l'Hôtel de Rennes Métropole ainsi qu'à l'Hôtel de Ville.
- En ligne, sur le site internet de Rennes Métropole, accessible à l'adresse suivante : <https://metropole.rennes.fr>

L'avis sera également inséré dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le 16 septembre 2025 et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit dans la période comprise entre le 23 septembre 2025 et le 30 septembre 2025.

Article 9 – Exécution

Madame la Maire de Rennes est chargée, de l'exécution du présent arrêté.

Outre les mesures de publicités précisées à l'article 8, cet arrêté sera publié au registre des arrêtés et sur le site metropole.rennes.fr. Une copie en sera adressée à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes et à Madame la commissaire enquêtrice.

À Rennes,

Pour la Maire,
L'adjointe déléguée
Gaëlle ROUGIER

NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.

Gaëlle ROUGIER
Elue Gaëlle ROUGIER 2ème
adjointe
Signé le : 19 août 2025
En l'absence de Elu Marc
HERVE Premier adjoint

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur : centraldesmarches.com

Pour faire paraître une annonce légale :
Medialex, tél. 02 29 66 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)
e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans An 2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023, soit 0,12€ net le caractère du fait forfaitaire à être dégagé pour certaines annonces légales.

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et les filiales de commerce concer- nées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données unique et centralisée, www.annonceslegales.fr.

Avis de marchés publics

Procédure adaptée

Marchés inférieurs à 90 000 € HT



Etudes environnementales du projet urbain de la Zac

PROCÉDURE ADAPTÉE

Organisme acheteur : lieu d'exécution : commune d'Argentré-du-Plessis. Procédure adaptée : articles L2123-1 et II 2123-1 du CCP.

Durée prévisionnelle du marché : 60 mois.

Retrait gratuit du DCE : site : www.annonceslegales.fr

https://annonceslegales.fr/annonces/entreprises

Renouvelles des plis : par voie électronique via Megalis

Critères d'attribution : offre économique la plus avantageuse, voir RC.

Renseignements complémentaires : via Megalis (DLR0 - 7 jours).

Délai de validité des offres : 120 jours.

Marchés publics

Procédure adaptée

Eau de la Forêt du Theil

Travaux de création, d'extension, de renouvellement ou de modification du réseau public d'eau potable

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Maitre d'œuvre : Syndicat mixte de l'Eau du Theil, ZA de la Chauvelière, 2, rue Clément-Atter, 35150 Lézardrieux

Représentant du pouvoir adjudicateur : M. le Président

Objet du marché : travaux de création, d'extension, de renouvellement ou de modification du réseau public d'eau potable sur le territoire physique

CPV : 4720-50-8

Mode de passation : procédure adaptée ouverte en application des articles L2123-1 et II 2123-1 du Code de la commande publique

Caractéristiques principales : accord-cadre à bons de commande, avec un maximum de 12 mois, dans les articles L2125-1, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code des marchés publics.

Type de marché : marché public de travaux, lot(s) de la manière suivante :

Lot 1 : travaux complexes

Lot 2 : travaux de petit renouvellement

Valueur maximale du marché : Lot 1 : 800 000 euros HT

Lot 2 : 150 000 euros HT

Délai d'exécution : 1 an à compter de la notification du marché, renouvelable 3 fois.

Lieu d'exécution : Amanlis, Arbrissel, Bostudan, La Rose-de-Bretagne, Brie, Cheun, Coësmes, La Couyère, Eancé, Erzé-en-Lamée, Essé, Forges-le-Fou, Janzé, Laiou, Marcillac-Robert, Martigné-Ferchaud, Retiers, Sainte-Colombe, Saint-Sulpice-des-Landes, Sauniers, Le Sel-de-Bretagne, Tintéy, La Theil-de-Bretagne, Thourie et Trébouzud (Ille-et-Vilaine).

Conditions générales des offres : l'ensemble sera établi au candidat ayant présenté l'offre économique la plus avantageuse appréciée dans les conditions critères suivants :

- valeur technique (60 %),

- prestations (40 %) et des sous-critères énoncés dans le règlement de consultation.

Nature des prix : unitaires et actualisées.

Modalités d'exécution des documents contractuels et additionnels :

<https://annonces.megalis.bretagne.fr>

Date limite de réception des offres : le vendredi 26 septembre 2025, avant 11 h 00.

Conditions de remise des plis :

Avant le date et l'heure limites indiquées ci-dessus, les plis seront obligatoires et remis par voie électronique sur : <https://annonces.megalis.bretagne.fr>

(Sauf dérogation)

Par voie électronique classique, la candidature sera présentée soit sous la forme des formulaires DC1 et DC2 (disponibles gratuitement sur le site : www.economie.gouv.fr) soit sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (Dume).

Les documents doivent fournir les renseignements et justificatifs suivants :

- les documents (réel(s) à l'usage de la personne habilitée à engager le candidat (extrait des statuts de la société), délibération du conseil d'administration, pouvoir habilitant personne nommément désignée à représenter l'entreprise), la copie du ou des jugements prononcés suite au décret rendu judiciaire.

- les déclarations sur l'honneur du candidat justifiant qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir.

- le justificatif de l'inscription au registre de la profession ou au registre du commerce ou à la liste des marchands négociant pour compte de tiers.

- les documents concernant la clé d'affaires globale et la clé d'affaires concernant les prestations pour lesquelles il candidat, réalisées aux cours des trois derniers exercices.

- la déclaration d'identité et renouvellement des documents de qualification professionnelle.

Délai de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Renseignements :

Importante : pour l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse : <https://annonces.megalis.bretagne.fr>

Instance chargée des procédures de recours, service de renseignements concernant l'introduction de ce recours : tribunal administratif de Rennes, 3, Cour de la Motte, CS 4416, 35044 Rennes cedex, tél. 02 23 21 28 26, fax 02 99 63 56 84. Courriel : retraite@rennes.taudr.fr

Site Internet : <https://rennes.taudr.fr>

Décret d'envoi à la publication : le 19 septembre 2025.

Vie pratique

Réserver un hébergement est un acte de consommateur

La réservation d'un hébergement comme une chambre d'hôtel, même pour des besoins liés à la profession, n'est pas un acte professionnel qui écartera la protection du code de la consommation.

Un médecin qui loue une chambre pour participer à un congrès professionnel est donc un consommateur, à par exemple, jugé la Cour de cassation.

Ayant dû annuler la chambre qu'il avait réservée pour suivre un congrès professionnel, un médecin se plaint que de ne pas obtenir son remboursement. Il critiquait la clause du contrat qui écartait la possibilité de remboursement et la qualité/la clause abusive. La notion de clause abusive est liée à la protection du consommateur, répliquait l'hôte-lier, et ce client avait fait une réservation pour des besoins professionnels et non pour faire du tourisme, de sorte qu'il n'était pas consommateur. Les juges lui ont donné tort. Un contrat d'hébergement n'entre pas dans l'activité d'un médecin, y compris si le bec de se loger est lié à sa profession, a conclu la Cour de cassation.

(Cass. Civ. 1, 31.8.2022, W 21-19.075 et V 21-15.144).

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur : centraldesmarches.com

Pour faire paraître une annonce légale :

Medialex, tél. 02 29 66 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)

e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans An 2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023, soit 0,12€ net le caractère du fait forfaitaire à être dégagé pour certaines annonces légales.

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et les filiales de commerce concer- nées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données unique et centralisée, www.annonceslegales.fr.

URL de l'outil non communiqué mis à disposition pour recevoir les réponses électroniques : <https://annonces.megalis.bretagne.fr>

Non du contact : M. Philippe Cheval

Adresse mail du contact : cheneau@rennes.taudr.fr

Numéro de téléphone du contact : 02 99 63 56 84

Section 1 : Identification de l'acheteur :

Non compléter si l'acheteur : communauté de communes Saint-Méen-Monta- ban.

Section 2 : Identification de l'acheteur :

Non compléter si l'acheteur : communauté de communes Saint-Méen-Monta- ban.

Section 3 : Identification de l'acheteur :

Non compléter si l'acheteur : communauté de communes Saint-Méen-Monta- ban.

Section 4 : Identification du marché :

Non compléter si l'acheteur : communauté de communes Saint-Méen-Monta- ban.

Section 5 : Identification du marché :

Non compléter si l'acheteur : communauté de communes Saint-Méen-Monta- ban.

Section 6 : Identification du marché :

Non compléter si l'acheteur : communauté de communes Saint-Méen-Monta- ban.

Section 7 : Identification du marché :

Non compléter si l'acheteur : communauté de communes Saint-Méen-Monta- ban.

Section 8 : Identification du marché :

Non compléter si l'acheteur : communauté de communes Saint-Méen-Monta- ban.

Section 9 : Identification du marché :

Non compléter si l'acheteur : communauté de communes Saint-Méen-Monta- ban.

Section 10 : Identification du marché :

Non compléter si l'acheteur : communauté de communes Saint-Méen-Monta- ban.

Section 11 : Identification du marché :

Non compléter si l'acheteur : communauté de communes Saint-Méen-Monta- ban.

Section 12 : Identification du marché :

Non compléter si l'acheteur : communauté de communes Saint-Méen-Monta- ban.

Section 13 : Identification du marché :

Non compléter si l'acheteur : communauté de communes Saint-Méen-Monta- ban.

Section 14 : Identification du marché :

Non compléter si l'acheteur : communauté de communes Saint-Méen-Monta- ban.

Section 15 : Identification du marché :

Non compléter si l'acheteur : communauté de communes Saint-Méen-Monta- ban.

Section 16 : Identification du marché :

Non compléter si l'acheteur : communauté de communes Saint-Méen-Monta- ban.

Section 17 : Identification du marché :

Non compléter si l'acheteur : communauté de communes Saint-Méen-Monta- ban.

Section 18 : Identification du marché :

Non compléter si l'acheteur : communauté de communes Saint-Méen-Monta- ban.

Section 19 : Identification du marché :

Non compléter si l'acheteur : communauté de communes Saint-Méen-Monta- ban.

Section 20 : Identification du marché :

Non compléter si l'acheteur : communauté de communes Saint-Méen-Monta- ban.

Section 21 : Identification du marché :

Non compléter si l'acheteur : communauté de communes Saint-Méen-Monta- ban.

Section 22 : Identification du marché :

Non compléter si l'acheteur : communauté de communes Saint-Méen-Monta- ban.

Section 23 : Identification du marché :

Non compléter si l'acheteur : communauté de communes Saint-Méen-Monta- ban.

Section 24 : Identification du marché :

Non compléter si l'acheteur : communauté de communes Saint-Méen-Monta- ban.

Section 25 : Identification du marché :

Non compléter si l'acheteur : communauté de communes Saint-Méen-Monta- ban.

Section 26 : Identification du marché :

Non compléter si l'acheteur : communauté de communes Saint-Méen-Monta- ban.

Section 27 : Identification du marché :

Non compléter si l'acheteur : communauté de communes Saint-Méen-Monta- ban.

Section 28 : Identification du marché :

Non compléter si l'acheteur : communauté de communes Saint-Méen-Monta- ban.

Section 29 : Identification du marché :

Non compléter si l'acheteur : communauté de communes Saint-Méen-Monta- ban.

Section 30 : Identification du marché :

Non compléter si l'acheteur : communauté de communes Saint-Méen-Monta- ban.

Section 31 : Identification du marché :

Non compléter si l'acheteur : communauté de communes Saint-Méen-Monta- ban.

Section 32 : Identification du marché :

Non compléter si l'acheteur : communauté de communes Saint-Méen-Monta- ban.

Section 33 : Identification du marché :

Non compléter si l'acheteur : communauté de communes Saint-Méen-Monta- ban.

Section 34 : Identification du marché :

Non compléter si l'acheteur : communauté de communes Saint-Méen-Monta- ban.

Section 35 : Identification du marché :

Non compléter si l'acheteur : communauté de communes Saint-Méen-Monta- ban.

Section 36 : Identification du marché :

Non compléter si l'acheteur : communauté de communes Saint-Méen-Monta- ban.

Section 37 : Identification du marché :

Non compléter si l'acheteur : communauté de communes Saint-Méen-Monta- ban.

Section 38 : Identification du marché :

Non compléter si l'acheteur : communauté de communes Saint-Méen-Monta- ban.

Section 39 : Identification du marché :

Non compléter si l'acheteur : communauté de communes Saint-Méen-Monta- ban.

Section 40 : Identification du marché :

Non compléter si l'acheteur : communauté de communes Saint-Méen-Monta- ban.

Section 41 : Identification du marché :

Non compléter si l'acheteur : communauté de communes Saint-Méen-Monta- ban.

Section 42 : Identification du marché :

Non compléter si l'acheteur : communauté de communes Saint-Méen-Monta- ban.

Section 43 : Identification du marché :

Non compléter si l'acheteur : communauté de communes Saint-Méen-Monta- ban.

Section 44 : Identification du marché :

Non compléter si l'acheteur : communauté de communes Saint-Méen-Monta- ban.

Section 45 : Identification du marché :

Non compléter si l'acheteur : communauté de communes Saint-Méen-Monta- ban.

Section 46 : Identification du marché :

Non compléter si l'acheteur : communauté de communes Saint-Méen-Monta- ban.

Section 47 : Identification du marché :

Non compléter si l'acheteur : communauté de communes Saint-Méen-Monta- ban.

Section 48 : Identification du marché :

Non compléter si l'acheteur : communauté de communes Saint-Méen-Monta- ban.

Section 49 : Identification du marché :

Non compléter si l'acheteur : communauté de communes Saint-Méen-Monta- ban.

Section 50 : Identification du marché :

Non compléter si l'acheteur : communauté de communes Saint-Méen-Monta- ban.

Section 51 : Identification du marché :

Non compléter si l'acheteur : communauté de communes Saint-Méen-Monta- ban.

Section 52 : Identification du marché :

Non compléter si l'acheteur : communauté de communes Saint-Méen-Monta- ban.

Section 53 : Identification du marché :

Non compléter si l'acheteur : communauté de communes Saint-Méen-Monta- ban.

Section 54 : Identification du marché :

Non compléter si l'acheteur : communauté de communes Saint-Méen-Monta- ban.

Section 55 : Identification du marché :

Non compléter si l'acheteur : communauté de communes Saint-Méen-Monta- ban.

Section 56 : Identification du marché :

Non compléter si l'acheteur : communauté de communes Saint-Méen-Monta- ban.

Section 57 : Identification du marché :

Non compléter si l'acheteur : communauté de communes Saint-Méen-Monta- ban.

Section 58 : Identification du marché :

Non compléter si l'acheteur : communauté de communes Saint-Méen-Monta- ban.

Section 59 : Identification du marché :



Magazine d'informations générales, judiciaires et légales
16 Quai St Cast
35000 RENNES
Tél. 02 99 79 39 09
email : annoncelegale@7jours.fr

ATTESTATION DE PARUTION

Rennes, le 19 août 2025

PARUTION :

Département : 35

Journal : 7Jours.fr

Date de parution : 6 septembre 2025

APPELS D'OFFRES - AVIS D'ENQUETE

*Cette annonce est commandée pour paraître sous réserve de conformité à son usage.
Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.*

COMMUNE DE RENNES

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

de déclassement du domaine public
communal - ZAC Maurepas-Gayeulles
Square d'Erlangen

Par arrêté n° 2025-4023 en date du 19
août 2025

La Ville de Rennes a décidé l'ouverture
d'une enquête publique relative au dé-
classement de l'emprise du domaine pu-
blic communal située à Rennes, Square
d'Erlangen

Pendant cette enquête, qui se déroule-
ra du 23 septembre 2025 à 9h30 au 7 oc-
toembre 2025 à 17h00 inclus, toute personne
intéressée pourra :

- venir consulter le dossier s'y rappor-
tant du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30
et de 14h00 à 17h00 à l'Hôtel de Rennes
Métropole, Accueil (rez-de-chaussée), 4
Avenue Henri Fréville - 35200 Rennes, en
ligne sur le site internet de Rennes Métro-
pole : <https://metropole.rennes.fr>,

- consigner ses observations sur le re-
gister d'enquête mis à disposition à l'ac-
cueil de l'Hôtel de Rennes Métropole ;

- ou les adresser par écrit à la com-
missaire-enquêtatrice, Rennes Métropole -
Service de la Maîtrise Foncière, 4 avenue
Henri Fréville - CS 93111 - 35031 Rennes
Cedex ou dauh-maitrisefonciere@rennesmetropole.fr.

Madame Christine BALLET, commis-
saire-enquêtatrice, se tiendra à la dispo-
sition du public à l'Hôtel de Rennes Mé-
tropole le mardi 23 septembre de 9h30
à 12h30 ainsi que le dernier jour de l'en-
quête, soit le mardi 7 octobre 2025, de
14h00 à 17h00.

L257J11252

Le Président, Guillaume Lalau



Verifiez l'authenticité de cette attestation
en scannant le QR Code ci-contre.

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur : centraledesmarches.com

Pour faire paraître une annonce légale :
Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)
 e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr
 Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023, soit 0,183 € ht le caractère ou tarif forfaitaire à titre dérogatoire pour certaines annonces légales.
 Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et les fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, [www.actuellegales.fr](http://actuellegales.fr).

Marchés publics

Procédure adaptée

Espacil Habitat AL

Groupe ActionLogement

Construction de 28 logements collectifs en accession, Zac de la Grée

Lot C11 à Bourgbarré

PROCÉDURE ADAPTÉE

Marché de travaux

Pouvoir adjudicateur : Espacil Accession, 20, rue Guy-Ropartz, CS 54221, 35042 Rennes cedex.

Objet du marché : construction de 28 logements collectifs en accession, Zac de la Grée, lot C11 à Bourgbarré (35).

Lot 01 : terrassements, gros oeuvre.

Lot 02 : charpente, bardage bois.

Lot 03 : ravalement.

Lot 04 : couverture.

Lot 05 : étanchéité.

Lot 06 : menuiseries extérieures, fermeture.

Lot 07 : serrurerie.

Lot 08 : porte automatique.

Lot 09 : menuiserie intérieure.

Lot 10 : cloison, doublage, plafonds.

Lot 11 : revêtements de sol, faïence.

Lot 12 : revêtement de sol stratifié.

Lot 13 : peinture, revêtements muraux.

Lot 14 : ascenseur.

Lot 15 : chauffage, ventilation, plomberie.

Lot 16 : électrification courants forts et faibles.

Lot 17 : VRD.

Lot 18 : espaces verts.

Démarrage prévisionnel des travaux : 3e trimestre 2026.

Délai d'exécution global : 20 mois, compris période de préparation d'un mois, non compris congés légaux et intempéries.

Procédure : procédure adaptée. La présente procédure est soumise aux dispositions des articles R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Lieu d'obtention du dossier de consultation :

Le dossier est consultable et téléchargeable gratuitement sur notre site internet : <http://www.ao-espacil.com> à partir du vendredi 26 septembre 2025.

Négociation :

Les offres reçues sont analysées par le pouvoir adjudicateur au regard des critères de jugement des offres fixés au règlement de consultation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base de l'offre initiale sans recourir à la négociation.

La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.

La négociation peut se dérouler en phases successives à l'issue desquelles des candidats sont exclus de la négociation.

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats.

Critères de choix :

Seules les offres des candidats dont les capacités financières, techniques et professionnelles seront jugées suffisantes seront analysées.

Les offres seront analysées et classées au regard des critères indiqués au règlement de consultation.

Renseignements complémentaires : ils peuvent être obtenus auprès de l'acheteur public par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation.

Date limite de réception des offres : lundi 3 novembre 2025, à 16 h 00.

Date d'envoi de l'avis de publicité à la publication : mercredi 24 septembre 2025.

Découvrez les nouveautés des

Editions OUEST-FRANCE

Beaux-livres • Maison décoration • Tourisme • Histoire
Cuisine • Loisirs créatifs • Pratique • Nature • Jeunesse

www.editionsouestfrance.fr

La centrale des marchés

Par MEDIALEX

Découvrez notre nouveau site !

Une meilleure ergonomie pour votre veille sur les appels d'offres des marchés publics.

lacentraledesmarches.com



Société « Ouest-France »
SA à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 300 000 €.

Siège social : 10 rue du Breil - 35000 Rennes
Tél. 02 99 32 60 00
www.ouest-france.fr

Adresse postale : 10 rue du Breil
35051 Rennes cedex 9

Rédaction de Paris :
91 rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris. Tél. 01 44 71 80 00

Fondateur : M. Paul Hulin Desgrées.
Cofondateur : M. François Desgrées du Lou.
Fondateur de l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste : M. François Régis Hulin.

Directeur de la publication :
M. François-Xavier Lefranc.

Rédacteurs en chef :
M. Philippe Boissonnat,
Mme Laetitia Greffé,
M. Sébastien Grosmaitre.



Suivi-Animation Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) à Saint-Méen-le-Grand

AVIS RECTIFICATIF N° 1

1. Nom et adresse officielle de l'organisme acheteur : commune de Saint-Méen-le-Grand, place La Mairie, 35290 Saint-Méen-le-Grand. Téléphone 02 99 09 60 61. Courriel : contact@ville-st-méen-le-grand.fr

Personne responsable du marché : M. le Maire.

2. Type de procédure : accord-cadre de prestations intellectuelles s'exécutant en partie au moyen de l'émission de bons de commande engagé selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux règles de la commande publique.

3. Objet du marché : suivi-animation Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) à Saint-Méen-le-Grand (Ille-et-Vilaine).

4. Type de marché : marché de services.

5. Codification CPV : 70333000-4.

6. Information rectificative : Date de réception des offres
Date limite de réception des candidatures et des offres est reportée au 3 octobre 2025 - 12 h 00.

7. Informations complémentaires
Date d'envoi du présent avis rectificatif n° 1 : 24 septembre 2025.

Avis administratifs

Commune de LE VIVIER-SUR-MER

Enquête publique portant sur la révision du PLU

AVIS AU PUBLIC

Par arrêté n° 25/58, du 8 août 2025, le maire de la commune de Le Vivier-sur-Mer a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision globale du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Le Vivier-sur-Mer.

La personne responsable de l'élaboration du PLU est la commune de Le Vivier-sur-Mer, représentée par son maire Mme Carole Cerveau et dont le siège administratif est situé à la mairie de Le Vivier-sur-Mer, 3, rue de la Mairie, 35960 Le Vivier-sur-Mer.

À l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera la révision du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire enquêteur.

À cet effet, la conseillère déléguée du président du tribunal administratif a désigné M. Jean-Paul Huby, administrateur général FPT en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera en mairie de Le Vivier-sur-Mer, 3, rue de la Mairie 35960 Le Vivier-sur-Mer, du 26 septembre 2025 au 28 octobre 2025 inclus, soit pendant 32 jours.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Le Vivier-sur-Mer, les :

- mardi 30 septembre 2025, 9h 30 à 12 h 30,

- lundi 6 octobre 2025, 9h 30 à 12 h 30,

- jeudi 16 octobre 2025, 9h 30 à 12 h 30,

- vendredi 24 octobre 2025, 9h 30 à 12 h 30.

Le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site : [https://www.le-vivier-sur-mer.fr](http://www.le-vivier-sur-mer.fr) en mairie de Le Vivier-sur-Mer aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses appréciations, suggestions ou contre-propositions :

- soit sur le registre d'enquête,

- soit les adresser, avec la mention : objet : PLU, par courrier postal à : mairie de Le Vivier-sur-Mer, 3, rue de la Mairie, 35960 Le Vivier-sur-Mer, à l'attention de M. Jean-Paul Huby, commissaire enquêteur ou par courrier électronique : maire.leviviersurmer@outlook.fr

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend : le dossier PLU dans son ensemble.

Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échanges.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Le Vivier-sur-Mer aux jours et heures habituels d'ouvertures où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

À Le Vivier-sur-Mer, le 8 août 2025
Mme la Maire, Carole CEREAU.

Commune de RENNES
Déclassement
du domaine public communal

Zac Maurepas-Gayeulles

Square d'Erlangen

2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2025-428 le 21 septembre 2025, la ville de Rennes a

décidé l'ouverture d'une enquête publique relative au déclassement de l'entreprise du domaine public communal située à Rennes, square d'Erlangen.

Pendant cette enquête, qui se déroulera

du 23 septembre 2025 à 9 h 30 à 17 h 00 inclus, toute personne

intéressée pourra :

- venir consulter le dossier s'y rapportant

du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h 30

et de 14 h 00 à 17 h 00 à l'Hôtel de Rennes

Métropole, accueil (rez-de-chaussée), 4, avenue Henri-Fréville, 35200 Rennes, en ligne sur le site internet de Rennes Métropole :

<https://metropole.rennes.fr>

- consigner ses observations sur le registre d'enquête mis à disposition à l'accueil de l'Hôtel de Rennes Métropole,

- ou les adresser par écrit à la commissaire enquêteuse, Rennes Métropole, service de la maîtrise foncière, 4, avenue Henri-Fréville, CS 93111, 35031 Rennes cedex 0 :

dauph-maitrisefonciere@rennesmetropole.fr

Mme Christine Ballet, commissaire enquêteuse, se tiendra à la disposition du public à l'Hôtel de Rennes Métropole le

mardi 23 septembre de 9 h 30 à 12 h 30

ainsi que le dernier jour de l'enquête, soit

le mardi 7 octobre 2025, de 14 h 00 à 17 h 00 à

l'hôtel de Rennes Métropole.

Le greffier du tribunal judiciaire de Saint-Malo a reçu une expédition du procès-verbal d'ouverture de ce testament et

copie de ce testament le 31 mars 2025.

Les oppositions sont à former en l'étude

de Mme Claire

Announce légale

DATE DE PARUTION 27-09-2025

RÉFÉRENCE L257J11253

DÉPARTEMENT DE PARUTION 35

CATÉGORIE APPELS D'OFFRES - AVIS D'ENQUETE

SUPPORT 7Jours.fr



Lien de publication

<https://www.7jours.fr/annonces-legales/l257j11253/>

COMMUNE DE RENNES

2ème AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

de déclassement du domaine public

communal - ZAC Maurepas-Gayeulles

Square d'Erlangen

Par arrêté n° 2025-4028 en date du 1er septembre 2025

La Ville de Rennes a décidé l'ouverture d'une enquête publique relative au déclassement de l'emprise du domaine public communal située à Rennes, Square d'Erlangen

Pendant cette enquête, qui se déroulera du 23 septembre 2025 à 9h30 au 7 octobre 2025 à 17h00 inclus, toute personne intéressée pourra :

- venir consulter le dossier s'y rapportant du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 à l'Hôtel de Rennes Métropole, Accueil (rez-de-chaussée), 4 Avenue Henri Fréville - 35200 Rennes, en ligne sur le site internet de Rennes Métropole : <https://metropole.rennes.fr>,
- consigner ses observations sur le registre d'enquête mis à disposition à l'accueil de l'Hôtel de Rennes Métropole ;
- ou les adresser par écrit à la commissaire-enquêtrice, Rennes Métropole - Service de la Maîtrise Foncière, 4 avenue Henri Fréville - CS 93111 - 35031 Rennes Cedex ou dauh-maitrisefonciere@rennesmetropole.fr.

Madame Christine BALLET, commissaire-enquêtrice, se tiendra à la disposition du public à l'Hôtel de Rennes Métropole le mardi 23 septembre de 9h30 à 12h30 ainsi que le dernier jour de l'enquête, soit le mardi 7 octobre 2025, de 14h00 à 17h00.



Police Municipale - Rennes (35)

Rapport n°202501099

du 04/09/2025 à 15:36

Rapport de Constatation

Le quatre septembre deux mille vingt-cinq.

Nous soussignés, Brigadier de Police Municipale, BODIN Jacques .
Assisté du Brigadier-Chef-Principal de Police Municipale, AUDIGER Karine.
Agents de Police Judiciaire Adjoints (APJA), dument agréés et assermentés, en résidence
administrative à la police municipale de RENNES.
Vu les articles 21 2°, 21-1, 21-2, D14-1, 429 et 537 du Code de procédure pénale.
Vu les articles L.511-1 et L.511-2 du Code de la sécurité intérieure
Vu l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Accompagné du Gardien-Brigadier Stagiaire de Police Municipale, DEFER Pauline.

Pièces jointes :
vue d'ensemble d'affichage
Pl. d'Erlangen
vue rapprochée d'affichage
Pl. d'Erlangen
vue d'ensemble d'affichage
rue d'Erlangen - vis à vis de
l'entrée de l'école des
Gantelles
Vue rapprochée d'affichage
rue d'Erlangen

Agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs, nous rapportons les faits suivants :

--Le quatre septembre deux mille vingt-cinq, nous patrouillons à bord de notre véhicule de service avec l'indicatif « MIKE3 ». ---

--Nous donnons suite à l'instruction hiérarchique reçue ce jour afin d'effectuer un constat d'affichage d'Avis d'enquête publique de déclassement du domaine public Square d'Erlangen à Rennes -35-.

--A 12h25, nous trouvons sur place et constatons la présence de deux panneaux d'Avis d'enquête publique de déclassement du domaine public communal ZAC Maurepas-Gayeulles Square d'Erlangen. Ces derniers sont disposés aux deux entrées dudit square. Le premier est fixé sur un poteau de signalisation rue d'Erlangen et le second Place d'Erlangen, sur un lampadaire (voir P.j) . ---

--Aussi, réalisons des clichés photographique afin d'étayer nos constatations.---

--A l'issue, quittons les lieux afin de procéder à la présente rédaction.---

Rapport établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et clos le 4 septembre 2025 à 16:14 à Rennes

Lé rédacteur :

- BODIN Jacques (3523800290 -
Brigadier)

Les accompagnants :

- AUDIGER Karine (3523800034 - Brigadier Chef Principal)
- DEFER Pauline (3523800376 - Gardien Brigadier Stagiaire)

Lieu :

- Square D'ERLANGEN 35700 Rennes

TRANSMISSIONS

Vu et transmis le 4 septembre 2025 par Brigadier BODIN Jacques à :

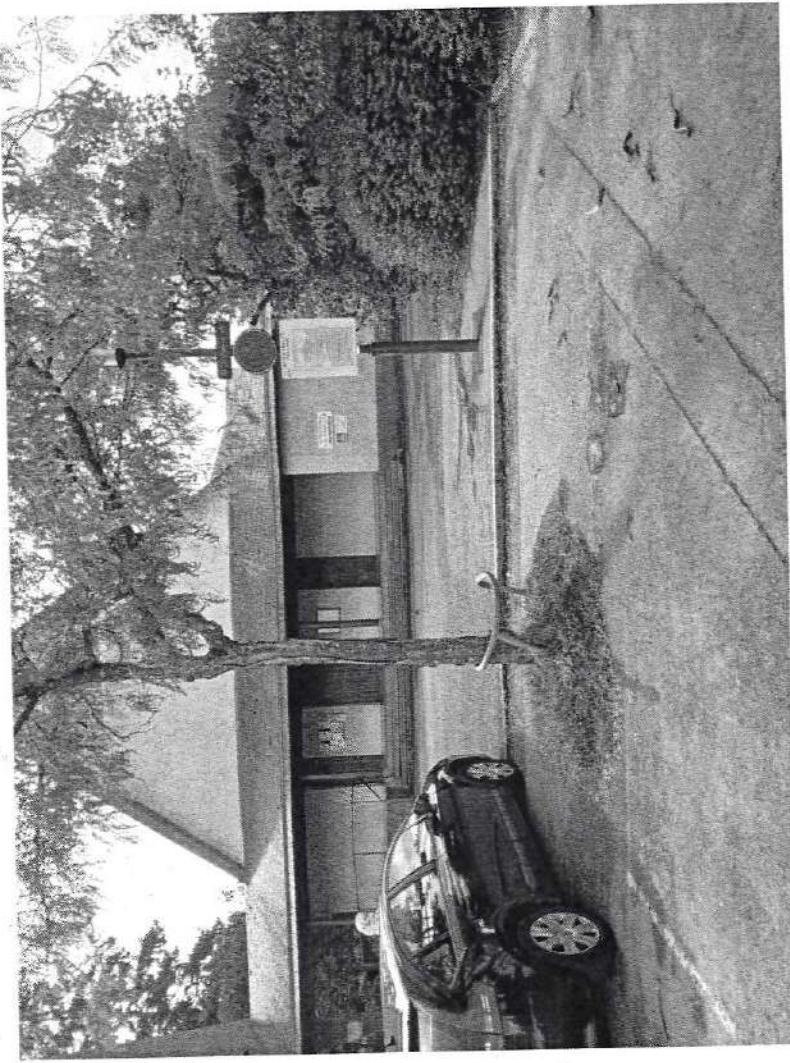
1ex : madame la maire de la ville de RENNES
s/c directeur de la police municipale

1ex : DAUH-Service Aménagement

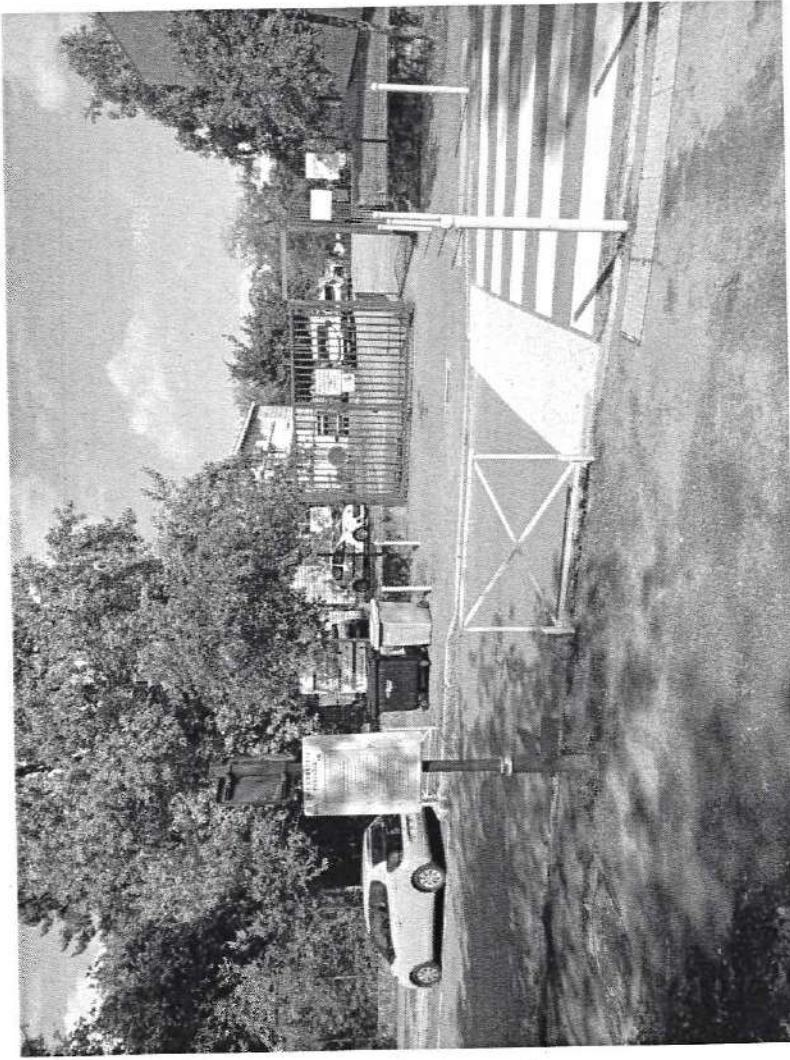
1ex : archives DPMDP

Annexes

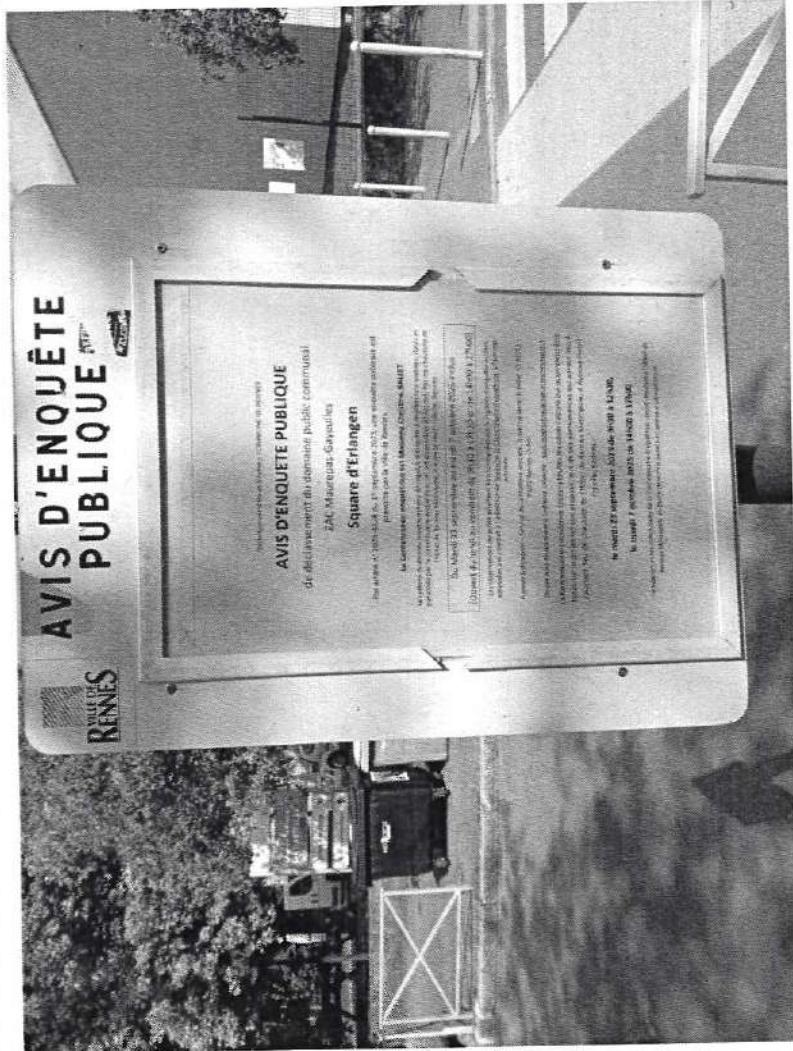
Annexe n°1 - vue d'ensemble d'affichage Pl. d'Erlangen







Annexe n°4 - Vue rapprochée d'affichage rue d'Erlangen





CERTIFICAT D'AFFICHAGE

La Maire de la commune de Rennes certifie avoir affiché dans le hall de l'Hôtel de Ville,

du 21.08.2025
au 07.10.2025 inclus.

Département d'Ille et Vilaine - Commune de Rennes

Avis d'enquête publique et avis de déclassement
du domaine public communal ZAC Maurepas

Bayeulles - Square d'Elenger

Par arrêté n° 2025-0023 du 19 aôit 2025,
une enquête publique est prescrite par la Ville
de Rennes.

08 OCT. 2025

À Rennes, le

L'Adjoint au Maire Délégué



SEMERIL Sébastien

Cachet de la Mairie :

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

La Maire de la commune de Rennes certifie avoir affiché dans le hall de l'Hôtel de Ville,

du 01.09.2025.....
au 07.10.2025..... inclus.

Arrêté municipal - 2025-648

DAUH-SMF - Voies et Infrastructures - Rennes

ZAC MAUREPAS GAYEVILLES - Squaire

d'Erlangen - Déclassement - Diversité et

organisation d'une enquête publique

08 OCT. 2025

À Rennes, le

Adjoint au Maire Délégué



SEMERIL Sébastien

Cachet de la Mairie :

Département d'Ille et Vilaine – COMMUNE DE RENNES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

de déclassement du domaine public communal

ZAC Maurepas-Gayeulles

Square d'Erlangen

Par arrêté n° 2025-4128 du 1^{er} septembre 2025, une enquête publique est prescrite par la Ville de Rennes

La Commissaire-enquêtrice est Madame Christine BALLET

Les pièces du dossier accompagnées du registre d'enquête à feuillets non mobiles, datés et paraphés par la commissaire-enquêtrice, seront disponibles à l'Accueil, Rez-de-chaussée de l'Hôtel de Rennes Métropole, 4 Avenue Henri Fréville, Rennes :

Du Mardi 23 septembre au mardi 7 octobre 2025 inclus

(Ouvert du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00)

Les observations du public pourront être consignées sur le registre d'enquête ou être adressées par courrier à l'attention de Madame la Commissaire-Enquêtrice, à l'adresse suivante :

Rennes Métropole – Service de la Maîtrise foncière, 4 avenue Henri Fréville, CS 93111 – 35031 Rennes Cedex

Ou par voie électronique à l'adresse suivante : dauh-maitrisefonciere@rennesmetropole.fr

La Commissaire-Enquêtrice recevra toutes les observations qui pourraient être faites sur le projet tel que proposé, lors de ses permanences qui auront lieu à l'Accueil, Rez-de-chaussée de l'Hôtel de Rennes Métropole, 4 Avenue Henri Fréville, Rennes :

le mardi 23 septembre 2025 de 9h30 à 12h30,

le mardi 7 octobre 2025 de 14h00 à 17h00

Le rapport et les conclusions de la Commissaire-Enquêtrice seront déposés à l'Hôtel de Rennes Métropole où toute personne pourra en prendre connaissance.

Enquêtes publiques

Affichage du 21/08/2025 au 09/10/2025 inclus

Département d'Ille et Vilaine – COMMUNE DE RENNES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

de déclassement du domaine public communal

ZAC Maurepas-Gayeulles

Square d'Erlangen

Par arrêté n° 2025-4128 du 1^{er} septembre 2025, une enquête publique est prescrite par la Ville de Rennes

La Commissaire-enquêtatrice est Madame Christine BALLET

Les pièces du dossier accompagnées du registre d'enquête à feuillets non mobiles, datés et paraphés par la commissaire-enquêtatrice, seront disponibles à l'Accueil, Rez-de-chaussée de l'Hôtel de Rennes Métropole, 4 Avenue Henri Fréville, Rennes :

Du Mardi 23 septembre au mardi 7 octobre 2025 inclus

(Ouvert du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00)

Les observations du public pourront être consignées sur le registre d'enquête ou être adressées par courrier à l'attention de Madame la Commissaire-Enquêtatrice, à l'adresse suivante :

Rennes Métropole – Service de la Maîtrise foncière, 4 avenue Henri Fréville, CS 93111 – 35031 Rennes Cedex

Ou par voie électronique à l'adresse suivante : dauh-maitrisefonciere@rennesmetropole.fr

La Commissaire-Enquêtatrice recevra toutes les observations qui pourraient être faites sur le projet tel que proposé, lors de ses permanences qui auront lieu à l'Accueil, Rez-de-chaussée de l'Hôtel de Rennes Métropole, 4 Avenue Henri Fréville, Rennes :

le mardi 23 septembre 2025 de 9h30 à 12h30,

le mardi 7 octobre 2025 de 14h00 à 17h00

Le rapport et les conclusions de la Commissaire-Enquêtatrice seront déposés à l'Hôtel de Rennes Métropole où toute personne pourra en prendre connaissance.

Annexe 12 : PV de synthèse

Christine BALLET
commissaire enquêtrice
christineballet9@gmail.com

Madame la Maire de RENNES
Service de la maîtrise foncière
de RENNES et RENNES Métropole

Rennes, le 13 octobre 2025

Madame la Maire,

Par arrêté numéro 205-4128 en date du 1er septembre 2025, vous avez ouvert l'enquête publique relative au déclassement du square d'Erlangen dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Maurepas- Gayeulles, et vous m'avez désignée pour conduire cette enquête. Celle-ci s'est déroulée du 23 septembre au 7 octobre 2025.

J'ai reçu sept observations relatives à cette enquête : une déposée par écrit dans le registre lors de la dernière permanence, une déposée oralement lors de cette même permanence et cinq adressées par mail, dont une suite à une visite lors de la première permanence.

Synthèse des observations :

Nom	Observations et questions
M 1	Demande s'il est prévu de créer un parc pour enfants avec aire de jeux dans ce quartier familial
M 2 - Association des co-propriétaires de la rue J-F Boursault –	<ul style="list-style-type: none">- préservation des arbres pour la biodiversité et la préservation de la nature- stationnement des véhicules compte tenu de l'augmentation du nombre d'habitants et de la future présence du local du service Jardins et biodiversité, et sécurisation des passages notamment aux abords de l'école avec l'augmentation prévisible du trafic routier- construction de nouveaux logements sur les lots 1a et 1B : quelles mesures pour préserver les habitations situées en contrebas ?- pertinence globale du projet : réduction d'un tiers de la surface d'un square avec augmentation concomitante de la population. Pourquoi ne pas simplement réaménager le square existant ? Déclassement de la parcelle sur laquelle sera construit le local municipal : sera-t-il construit sur un terrain appartenant à autrui ? Le square d'Erlangen est classé Espace vert protégé. Va-t-il faire l'objet d'un déclassement et si oui avec quelles conséquences ?-intérêt de ce projet sur le plan budgétaire ? Il faudrait explorer les alternatives à ce projet en tenant compte des enjeux de sécurité des enfants et de préservation du patrimoine naturel.

M 3	En tant que mère de famille fréquentant l'école, s'oppose à la destruction du square, zone sécurisée sans voitures pour rejoindre l'école. Demande plutôt de réaménager ce square plein de potentiel avec de grands arbres.
M 4	<ul style="list-style-type: none"> - contradiction avec la notice du projet qui présente les enjeux du square, un des espaces verts majeurs du quartier : biodiversité, gestion des eaux pluviales, espace de détente et de jeux, de fraîcheur et de verdure. - quelle justification à sa destruction ? La séquence Eviter a-t-elle été réellement explorée ? Il manque des éléments sur les replantations en quantité et qualité, la préservation des arbres et de leur système racinaire si le projet est maintenu et amélioration chiffrée en matière de gestion des eaux pluviales, évolution en matière de coefficient pleine terre du secteur. <p>Avis défavorable – demande étude des solutions alternatives</p>
R 1 - Une rennaise concernée par l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> - le square laissé à l'abandon ne nécessiterait qu'une remise en état. Les arbres sont magnifiques, pourquoi ne pas déplacer le projet et continuer à préserver la biodiversité comme indiqué sur un panneau présent dans ce square. - penser au changement climatique dans les aménagements urbains.
O 1 - habitant du quartier (observation orale)	<ul style="list-style-type: none"> - dommage d'abattre des arbres de 40 ans pour planter des arbres de 2 ans qui feront moins d'ombre. - pourquoi ne pas construire des logements sur le parking - autrefois présence d'un point d'eau et de toilettes
M 5	<ul style="list-style-type: none"> - perte d'un espace vert de proximité avec des arbres de grande taille, identité paysagère du quartier, régulation thermique, captation du carbone, abri pour la faune et préservation de la qualité de l'air. - lors d'épisodes de sécheresse, les jeunes arbres plantés (quartier Saint Martin) ne résistent pas contrairement aux arbres du square d'Erlangen. Ilot de fraîcheur lors des épisodes de canicule, prévention des inondations. Indispensable de préserver les arbres matures - biodiversité : la ville a choisi de faire de ce square un espace de préservation de la biodiversité. - le square est aujourd'hui uniquement utilisé par les familles et ne fait plus l'objet d'usages détournés (consommation d'alcool) qui se sont déplacés vers la place Lucie Aubrac - ce square réaménagé pourrait être utilisé de manière pédagogique par l'école. - demande de fusionner le square d'Erlangen et le future square Soeur Emmanuelle

Je vous saurais gré de bien vouloir me transmettre vos réponses à ces différentes remarques sur le projet de déclassement du square d'Erlangen, afin de me permettre de vous remettre mes conclusions et mon avis. Je vous remercie de bien vouloir notamment m'apporter des précisions sur les arbres : combien sont présents actuellement, quel est leur état sanitaire et leur devenir, combien seront préservés, de quelle manière, quelles sont les mesures de replantations prévues ou déjà réalisées ? Dans la mesure où l'enquête publique a été décidée en raison de la modification des conditions de circulation, pouvez-vous me préciser comment et selon quel calendrier les circulations piétonnes (notamment pour l'école) seront rétablies ? Par ailleurs, pouvez-vous me préciser le calendrier du projet global (y compris création du square Soeur Emmanuelle) ?

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression des mes respectueuses salutations.

Christine BALLET

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Christine Ballet".

Annexe 13 : réponse au PV de synthèse

Christine BALLET

Commissaire enquêtrice

christineballet9@gmail.com

Madame la Maire de RENNES

Service de la maîtrise foncière

de RENNES et RENNES Métropole

Rennes, le 13 octobre 2025

Madame la Maire,

Par arrêté numéro 205-4128 en date du 1er septembre 2025, vous avez ouvert l'enquête publique relative au déclassement du square d'Erlangen dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Maurepas- Gayeulles, et vous m'avez désignée pour conduire cette enquête. Celle-ci s'est déroulée du 23 septembre au 7 octobre 2025.

J'ai reçu sept observations relatives à cette enquête : une déposée par écrit dans le registre lors de la dernière permanence, une déposée oralement lors de cette même permanence et cinq adressées par mail, dont une suite à une visite lors de la première permanence.

Synthèse des observations :

Madame la commissaire enquêtrice, nous avons relevé dans les observations de la population une majorité de remarques sur les arbres et le projet d'aménagement lui-même. L'enquête sur le déclassement bien qu'alimenté des éléments de projet en vue de le contextualiser et d'exposer les mesures compensatoires de la modification des cheminements doux ne porte pas en lui-même sur la plupart des questions soulevées par les intervenants à l'enquête. Le projet d'aménagement lui-même relève de la ZAC qui a elle-même fait l'objet de nombreuses concertations et procédures annexes. L'objet de l'enquête régie par le code de la voirie routière, reste bien de savoir si le cheminement doux actuellement situé dans le square d'Erlangen peut être supprimé et si des mesures compensatoires suffisamment équilibrées ont été ou seront mises en œuvre pour le compenser. Les questions liées à la préservation des arbres ou du parti d'aménagement des abords du square sont hors champ de l'enquête.

Vous trouverez toutefois ci-dessous nos éléments de réponses aux différentes questions et remarques faites durant l'enquête :

Nom	Observations et questions	Réponses de la collectivité
------------	----------------------------------	------------------------------------

M 1	<p>Demande s'il est prévu de créer un parc pour enfants avec aire de jeux dans ce quartier familial</p>	<p>Il n'est pas prévu de créer de parc supplémentaire pour enfant avec une aire de jeux dans le nouveau Square Sœur Emmanuelle. En concertation avec les habitants et les services de la ville de Rennes, les nouvelles aires de jeux ont été installées sur la promenade Odette du Puigaudeau. Par ailleurs, l'aire de jeux du square Josephine Pensalet a été requalifiée, l'aire de jeux du square du Gast a été et sera maintenue.</p> <p>Ce choix s'inscrit dans un objectif de créer des aires de jeux de plus grande dimension et plus qualitative plutôt qu'une multiplicité de petites aires de jeux disséminées dans le quartier.</p>
-----	---------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>M2 - Association des co-propriétaires de la rue J-F Boursault</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation des arbres pour la biodiversité et la préservation de la nature - Stationnement des véhicules compte tenu de l'augmentation du nombre d'habitants et de la future présence du local du service Jardins et biodiversité, - et sécurisation des passages notamment aux abords de l'école avec l'augmentation prévisible du trafic routier 	<p>Les arbres de l'actuel square Erlangen ont fait l'objet d'un audit par un bureau d'études techniques composé d'ingénieurs expert en arboriculture. Ces arbres, majoritairement des Aulnes sont jugés « peu durables » compte tenu de la durée de vie estimée de ces espèces. Deux beaux sujets ont été identifiés comme à préserver de façon prioritaire. Le projet d'aménagement a d'ores et déjà intégré dans le programme la préservation des sujets les plus intéressants.</p> <p>S'agissant du stationnement des véhicules, les nouveaux logements produits dans le quartier respectent les dispositions réglementaires de PLUi. Par ailleurs, la création de la ligne b du métro et de la station Maurepas-Gayeulles au cœur du quartier doit également permettre d'améliorer significativement les déplacements à l'échelle de la ville et de la métropole et ainsi diminuer la place de la voiture sur les espaces publics.</p> <p>Enfin, le prolongement de la rue Erlangen s'accompagnera de la création de nouvelles places de stationnement longitudinales.</p> <p>S'agissant de la sécurisation des passages aux abords de l'école, le projet permettra d'améliorer significativement les déplacements piétons depuis le cœur de quartier par le prolongement de la rue Erlangen bordé de trottoirs généreux au nord et au sud. Pour les habitants empruntant les rues de la Perrière ou Poullart des Places, il pourront traverser le futur parvis de l'église et le futur square sœur Emmanuelle libéré de la présence des voitures. La rue Henri Dunant fera également l'objet d'une requalification qui participera à l'apaisement des circulation piétonnes aux abords de l'école. De plus, le dispositif "pia aux écolos" (dont vous</p>
----------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

M 3	<ul style="list-style-type: none"> - En tant que mère de famille fréquentant l'école, s'oppose à la destruction du square, zone sécurisée sans voitures pour rejoindre l'école. - Demande plutôt de réaménager ce square plein de potentiel avec de grands arbres. 	<p>Le projet de renouvellement urbain du quartier prévoit la requalification des espaces publics afin d'améliorer la sécurité et la qualité des déplacements piétons et cycles.</p> <p>La suppression du parking et la création du nouveau square permettront de créer un espace public sécurisé et sans voiture pour rejoindre l'école.</p> <p>Voir également les réponses à Monsieur BIZETTE sur la sécurisation des abords de l'école.</p> <p>Le scénario du maintien du square et des constructions sur l'actuel parking a été étudié dans le cadre du projet. En terme d'aménagement et avec de nouvelles constructions à l'Est, il aurait davantage isolé à la fois, le square et le parvis de l'église en n'y permettant qu'un seul accès derrière des immeubles et aurait été de nature à accentuer les usages actuellement détournés du square.</p>
-----	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

M 4	<ul style="list-style-type: none"> - - contradiction avec la notice du projet qui présente les enjeux du square, un des espaces verts majeurs du quartier : biodiversité, gestion des eaux pluviales, espace de détente et de jeux, de fraîcheur et de verdure. - - Quelle justification à sa destruction ? La séquence Eviter a-t- elle été réellement explorée ? Il manque des éléments sur les replantations en quantité et qualité, la préservation des arbres et de leur système racinaire si le projet est maintenu et amélioration chiffrée en matière de gestion des eaux pluviales, évolution en matière de coefficient pleine terre du secteur. - Avis défavorable – demande étude des solutions alternatives 	<p>Concernant l'abattage des arbres, chaque intervention prévue dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier de Maurepas fait systématiquement l'objet d'une compensation. Le résultat entre arbres abattus et nouveaux arbres plantés reste positif à l'échelle du projet urbain. La ville applique d'ailleurs sa Charte de l'arbre imposant deux arbres plantés pour chaque arbre abattu.</p> <p>Préalablement aux travaux de démolition d'immeubles ou d'abattage d'arbres, nous travaillons en lien avec la LPO afin de prendre les mesures nécessaires à la préservation de la biodiversité.</p> <p>S'agissant de la gestion des eaux pluviales, le projet urbain dans son ensemble participe pour beaucoup à l'amélioration de la situation initiale. En effet, les travaux réalisés sont d'ores et déjà supprimé de très grandes surfaces traitées en enrobé (parking, délaissés de voirie). Les nouveaux espaces publics bénéficient souvent de grandes emprises de pleine terre et de revêtement en pavés.</p> <p>En phase travaux des dispositions spécifiques sont prises pour préserver le système racinaire. Nous joignons en annexe un extrait des documents transmis aux promoteurs et aux entreprises de travaux publics.</p> <p>Pour les autres questions, je vous invite à vous référer aux réponses supra.</p>
-----	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

R 1 - Une rennaise concernée par l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> - le square laissé à l'abandon ne nécessiterait qu'une remise en état. Les arbres sont magnifiques, pourquoi ne pas déplacer le projet et continuer à préserver la biodiversité comme indiqué sur un panneau présent dans ce square. - penser au changement climatique dans les aménagements urbains. 	<p>La suppression de parking et la création du nouveau square permettra une alternance entre espace construit et espace planté. Cette nouvelle configuration devra permettre de faire bénéficier d'un îlot de fraîcheur à un maximum d'habitants.</p>
O 1 – habitant du quartier (observation orale)	<ul style="list-style-type: none"> - dommage d'abattre des arbres de 40 ans pour planter des arbres de 2 ans qui feront moins d'ombre. - pourquoi ne pas construire des logements sur le parking - autrefois présence d'un point d'eau et de toilettes 	<p>Les arbres de l'actuel square ont peu d'avenir compte tenu des essences qui le composent. Les jeunes arbres qui seront plantés participeront dans les prochaines années au confort et à la qualité de ce futur square.</p> <p>Pour la seconde question, nous y avons répondu plus haut</p>

M 5	<ul style="list-style-type: none"> - perte d'un espace vert de proximité avec des arbres de grande taille, identité paysagère du quartier, régulation thermique, captation du carbone, abri pour la faune et préservation de la qualité de l'air. - lors d'épisodes de sécheresse, les jeunes arbres plantés (quartier Saint Martin) ne résistent pas contrairement aux arbres du square d'Erlangen. Ilot de fraîcheur lors des épisodes de canicule, prévention des inondations. Indispensable de préserver les arbres matures - biodiversité : la ville a choisi de faire de ce square un espace de préservation de la biodiversité. - le square est aujourd'hui uniquement utilisé par les familles et ne fait plus l'objet d'usages détournés (consommation d'alcool) qui se sont déplacés vers la place Lucie Aubrac - ce square réaménagé pourrait être utilisé de manière pédagogique par l'école. - demande de fusionner le square d'Erlangen et le future square Soeur Emmanuelle 	<p>Les questions renvoient aux réponses déjà formulées supra.</p> <p>Sur la question de la fusion des deux squares et compte tenu des aménagements paysagers déjà réalisé, il s'agit d'un parti d'aménagement qui a été fait en concertation dans la ZAC. De donner des espaces paysagers répartis dans toute la ZAC plutôt que de tout concentrer en un seul point.</p> <p>La ZAC doit également répondre à un bilan financier qui ne pourrait s'équilibrer en retirant des espaces constructibles identifiés au stade du projet.</p>
-----	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Je vous saurais gré de bien vouloir me transmettre vos réponses à ces différentes remarques sur le projet de déclassement du square d'Erlangen, afin de me permettre de vous remettre mes conclusions et mon avis.

Je vous remercie de bien vouloir notamment m'apporter des précisions sur les arbres : combien sont présents actuellement, quel est leur état sanitaire et leur devenir, combien seront préservés, de quelle manière, quelles sont les mesures de replantations prévues ou déjà réalisées ? **Pour cette question, notre bureau d'étude a été missionné. Nous pourrons vous faire suivre la réponse en fin de semaine.**

Dans la mesure où l'enquête publique a été décidée en raison de la modification des conditions de circulation, pouvez-vous me préciser comment et selon quel calendrier les circulations piétonnes (notamment pour l'école) seront rétablies ?

Comme indiqué dans la notice explicative, les emprises concernées par l'enquête publique se situent en impasse car elles sont bordées de parcelles privées à l'ouest et au sud. De plus, les chaussées et trottoirs au nord et à l'est sont en dehors de l'emprise des futurs lots, ils ne feront donc pas l'objet d'une désaffectation. Par conséquent, la désaffectation de futurs lots 2a et 2b n'empêchera pas la circulation des piétons entre la place d'Erlangen et la rue d'Erlangen.

Les piétons devront utiliser le trottoir bordant actuellement le square et ne pourront simplement plus le traverser. Le phasage des travaux n'est pas arrêté à ce jour. Quoi qu'il en soit, l'organisation des travaux garantira un maintien des circulations piétonnes.

Par ailleurs, pouvez-vous me préciser le calendrier du projet global (y compris création du square Sœur Emmanuelle) ?

Le calendrier prévisionnel prévoit l'ouverture du futur square à l'horizon 2030.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de mes respectueuses salutations.

Christine BALLET

